



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° D20_010723**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 10 Procurations : 1	L'an 2023 et le 1 ^{er} juillet à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire. Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE Procuration : Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX Absents excusés : Vivien BACARESSE, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE Secrétaire de séance : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 23-06-2023 Date d'affichage : 23-06-2023	
Objet : DÉLIBÉRATION INFORMANT LA POPULATION DE LA VOLONTÉ DE LA COMMUNE DE SE RENSEIGNER SUR LA DÉMARCHE DE VIDÉOPROTECTION ET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC VIDÉOPROTECTION	

Madame la Maire expose au Conseil municipal le souhait de la Commune de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes d'incivilité et de malveillance sur certains secteurs de la Commune. L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- De s'engager dans la démarche de vidéoprotection
- De solliciter le référent sûreté de gendarmerie pour la réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection sur le territoire communal
- À réception de ce diagnostic, une étude de faisabilité permettant de chiffrer les coûts sera engagée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


**La Maire
Andrée ROUX**